

MAIRIE DE

SAINT THIBAULT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42
Fax : 01 64 02 80 58

n°2026 – 014

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE

CIRCULATION SUR CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE

ZAC DE LA COURTILLIERE ZAE DE L'ESPLANADE

RUE RENE CASSIN ET LES ACCOTEMENTS

DE L'AVENUE SAINT GERMAIN DES NOYERS

A COMPTER DU 01 JANVIER 2026 ET JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAULT DES VIGNES,

Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,

Vu la demande présentée par la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, le 4 novembre 2025,

Considérant que pour permettre d'effectuer des travaux sur l'entretien des barrières et abris bus sur certaines voies de la commune, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation aux abords du chantier,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du **1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026**, afin d'effectuer des travaux sur l'entretien des barrières et des abris bus qui seront réalisés par l'entreprise La Compagnie des Clôtures, pour le compte de CAMG, est autorisée à intervenir, sur certaines voies de la commune : ZAC de la Courtillière, ZAE de l'esplanade, rue René Cassin et les accotements de l'avenue de Saint Germain des Noyers. Le stationnement sera provisoirement interdit aux abords des chantiers et la circulation réglementée.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, sous peine d'enlèvement

ARTICLE 3 : La circulation sera alternée par piquets K10 ou par des feux tricolores, si nécessaire, aux abords du chantier du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 4 : La circulation des piétons sera déviée, le cas échéant sur le trottoir suivant la signalisation mise en place

ARTICLE 5 : A cet effet, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise **COMPAGNIE DES CLOTURES - 3 ROUTE DE MESSY - ZONE D'ACTIVITE – 77410 CHARNY**

ARTICLE 6 : La signalisation de chantier mise en œuvre sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation temporaire. Cette signalisation devra être opérationnelle pendant toute la durée des chantiers,

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des chantiers.

ARTICLE 8: Le nettoyage des chantiers sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **,les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur trottoir seront à la charge de l'entreprise.**

ARTICLE 9 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 10 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs Pompiers, le SIEMU, le SIETREM et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,



Christian PLUMARD.

